

**« Mini Un Contre Un »
Commandité par Tim Hortons
Règlement de participation**

IMPORTANT : VEUILLEZ LIRE CE RÈGLEMENT DE PARTICIPATION (CI-APRÈS LE « RÈGLEMENT ») AVANT DE PARTICIPER À LA COMPÉTITION « MINI UN CONTRE UN » (LE « CONCOURS ») PRÉSENTÉE PAR LE CLUB DE HOCKEY CANADIEN, INC. (CI-APRÈS LES « CANADIENS » OU LES « ORGANISATEURS DU CONCOURS »), EN PARTENARIAT AVEC FONDS DE PUBLICITÉ ET PROMOTION TIM HORTONS (CANADA) INC. (LE « COMMANDITAIRE »). EN INSCRIVANT VOTRE ENFANT AU PRÉSENT CONCOURS, VOUS CONFIRMEZ QUE VOTRE ENFANT SATISFAIT À TOUTES LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ÉNONCÉES CI-DESSOUS ET QUE VOUS ET VOTRE ENFANT ACCEPTEZ DE RESPECTER SANS RESTRICTION LE PRÉSENT RÈGLEMENT ET TOUTES LES DÉCISIONS DES CANADIENS, QUI SONT FINALES ET SANS APPEL À TOUS ÉGARDS EN CE QUI A TRAIT AU CONCOURS, SOUS RÉSERVE DE CE QUI EST AUTREMENT PRÉVU DANS LE PRÉSENT RÈGLEMENT.

PÉRIODE D'INSCRIPTION AU CONCOURS

1. La période d'inscription au Concours commence à 12 h (HE) le 30 août 2025 et se termine à 23 h 59 min 59 s (HE) le 11 octobre 2025 (la « Période d'inscription au Concours »).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse aux résidents légaux de la province de Québec qui sont nés entre le 1^{er} janvier 2015 et le 31 décembre 2016 (de 9 ans à moins de 11 ans, c'est-à-dire que le joueur doit être deçà de l'âge limite en date du 31 décembre de la saison en cours) et qui jouent pour une équipe de hockey M11 (Atome) dont le code postal de la patinoire de l'équipe se situe dans la province de Québec. Les joueurs d'équipes classées A, B, C, AA ou BB sont admissibles. Sont exclus du Concours les (i) employés, représentants et agents des Canadiens, du Commanditaire, de leurs agences de publicité et de promotion, leurs mandataires, sociétés affiliées, filiales, entreprises associées, de la Ligue nationale de hockey (« LNH »), des équipes qui en sont membres, de NHL Enterprises Canada, L.P., de NHL Enterprises, L.P., de NHL Enterprises B.V. et de NHL Interactive CyberEnterprises, LLC, (l'ensemble de ces entités de la LNH ci-après les « Entités de la LNH ») et de l'Association des joueurs de la LNH, des sociétés mères, sociétés liées et associées respectives de ces entreprises, et des franchisés et licenciés du Commanditaire; (ii) les personnes résidant sous le même toit que les personnes mentionnées ci-dessus en (i); et (iii) les membres de la famille immédiate des personnes mentionnées en (i) et (ii). Pour les fins du Règlement, « famille immédiate » comprend le père, la mère, le fils, la fille et le conjoint par les liens du mariage ou de fait.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

3. Afin d'inscrire votre enfant aux séances de qualification, veuillez procéder comme suit :
 - 3.1 Rendez-vous à <https://www.nhl.com/fr/canadiens/community/mini-1-contre-1>

- 3.2 Sur la page d'accueil, cliquez sur « Inscriptions » pour accéder au site d'inscription électronique Event'nroll (le « Formulaire d'inscription »);
 - 3.3 Remplissez le Formulaire d'inscription en indiquant vos noms de famille, prénom, adresse complète incluant le code postal, numéro de téléphone incluant l'indicatif régional, adresse courriel, ainsi que les prénom et nom de l'enfant que vous souhaitez inscrire au Concours. Vous devez aussi indiquer : la position jouée (gardien ou attaquant/défenseur - ci-après l'« attaquant »)
 - 3.4 Déclarez que vous avez lu et accepté toutes les conditions du Règlement en cochant la case à cet effet ;
 - 3.5 Cliquez sur « Confirmer » avant la fin de la Période d'inscription au Concours. Un message de confirmation apparaîtra à l'écran et votre enfant sera automatiquement inscrit à la séance de qualification selon l'heure sélectionnée ;
 - 3.6 Répétez le processus ci-dessus pour chaque enfant que vous souhaitez inscrire.
4. **Limites.** Chaque enfant admissible inscrit pourra participer à l'étape initiale de qualification qui sera déterminée par les Organisateurs du Concours. Dans le présent Règlement, un « participant » signifie tout enfant inscrit ainsi que le parent ou tuteur légal identifié sur le Formulaire d'inscription.

RÈGLES APPLICABLES À LA COMPÉTITION

5. Quand ils arriveront au lieu où se déroulera la compétition, les participants seront dirigés vers l'endroit où ils doivent s'inscrire. Pour s'inscrire, ils devront présenter une carte d'assurance maladie du Québec valide et leur parent ou tuteur légal devra signer un formulaire de déclaration et d'exonération (le « Formulaire de déclaration »).
6. Chaque joueur doit se présenter avec l'équipement de hockey décrit ci-après, à défaut de quoi il ne pourra pas participer à la compétition : l'équipement de hockey complet homologué et respectant les exigences imposées par Hockey Québec pour le niveau Atome, y compris, les patins, le casque avec grillage facial, les gants de hockey, l'équipement protecteur complet (épaulières, protège-coudes, jambières, protège-dents, etc.), chandail et bas de hockey ainsi qu'un ou des bâtons de hockey.

Étape initiale de qualification

7. Tous les joueurs inscrits doivent participer aux séances de l'étape initiale de qualification ayant lieu au Centre Bell, le 11 octobre 2025. Les séances commencent à 12h00. Les parents et tuteurs légaux qui ont inscrit un enfant seront informés par courriel de l'horaire des séances, qui sera aussi affiché sur le site Web du Concours et sur le lieu des séances. Puisque l'horaire peut changer sans préavis, il est conseillé aux joueurs d'arriver sur les lieux au moins trente (30) minutes avant l'heure de début prévue pour leur séance. Si un joueur n'est pas présent lorsqu'il est appelé sur la glace afin de prendre part à la séance, il sera disqualifié sans autre avis ou délai.

8. Le nombre total d'attaquants et de gardiens sera réparti en groupe de manière aussi égale que possible de telle sorte que chaque gardien affronte un nombre égal ou similaire d'attaquants. Chaque attaquant aura droit à deux essais pour marquer contre chaque gardien de son groupe. La formule des tirs de barrage fonctionnera comme suit : le joueur devra commencer à partir de la ligne bleue située dans la même zone que le gardien; il devra faire ses deux essais de manière consécutive et il sera chronométré à partir du moment où il touche la rondelle pour le premier essai jusqu'au moment où il traverse la ligne bleue après son deuxième essai. Il y aura alors un changement de gardien et le joueur répétera la séquence de deux essais contre le deuxième gardien pendant qu'il est chronométré à nouveau. Ce processus sera répété jusqu'à ce que le joueur ait complété ses deux essais contre tous les gardiens de son groupe. Par la suite, les autres joueurs du groupe prendront part au même processus contre chaque gardien du groupe. L'ordre dans lequel les joueurs devront faire leurs deux essais respectifs ainsi que l'ordre dans lequel les gardiens affronteront les joueurs seront déterminés au hasard. Le joueur qui compte le plus grand nombre de buts dans son groupe se qualifiera pour les demi-finales. Si dans un même groupe deux joueurs ou plus comptent le plus grand nombre de buts, le joueur qui aura pris le moins de temps au total pour faire ses essais contre tous les gardiens sera déclaré le gagnant pour ce groupe et passera aux demi-finales. Pour les gardiens, celui ayant obtenu la meilleure moyenne de buts alloués pour son groupe se qualifiera pour les demi-finales. Dans le cas où des gardiens d'un même groupe arrivent ex æquo, les joueurs seront invités à tour de rôle à essayer de compter contre les gardiens à égalité jusqu'à ce que l'un fasse un arrêt et l'autre ou les autres ne le fassent pas. Ces essais ne seront pas pris en compte pour déterminer quels attaquants passeront à la prochaine ronde.

Demi-finales

9. Les demi-finales de tirs de barrage auront lieu au Centre Bell le 11 octobre 2025, après les qualifications. La formule de jeu sera la même que celle décrite à l'article 8 ci-dessus. Pour chaque groupe, le joueur qui obtient le plus grand nombre de buts de tous les joueurs de son groupe se qualifiera pour la ronde suivante des demi-finales. Pour chaque groupe, le gardien ayant obtenu la meilleure moyenne de buts alloués dans son groupe passera à la prochaine ronde des demi-finales. Les égalités seront rompues de la même façon que celle utilisée pour l'étape initiale de qualification. À la fin des demi-finales, les deux gardiens et les deux attaquants sélectionnés conformément au processus décrit ci-dessus passeront à la finale.

Finale

10. La finale des tirs de barrages un contre un aura lieu au Centre Bell à Montréal, le 11 octobre 2025. La formule des tirs de barrage sera comme suit : chaque attaquant aura le même nombre d'essais à partir de la ligne bleue située dans la même zone que le gardien. Le joueur qui compte le plus grand nombre de buts durant ces essais gagnera un grand prix. Si à la fin du temps alloué, les deux attaquants ont le même nombre de buts, une prolongation sera nécessaire pour déterminer le gagnant. Pour les gardiens, celui ayant obtenu la meilleure moyenne de buts alloués à la fin du temps alloué sera déclaré le gagnant. Dans le cas d'une égalité à la fin du temps alloué, les deux joueurs seront invités à tour de rôle à essayer de compter contre les gardiens jusqu'à ce que l'un d'eux fasse un

arrêt et l'autre ne le fasse pas. Le gardien qui remporte la compétition gagnera aussi un grand prix.

RÈGLES GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ DES BUTS

11. Pendant la compétition, les joueurs et les gardiens peuvent essayer différentes manœuvres, mais doivent respecter les règles suivantes :
 - 11.1 Le but sera refusé s'il est marqué après un retour accordé par le gardien. Dès que la rondelle touche le gardien, le joueur ne peut plus y toucher;
 - 11.2 Le joueur ne peut ni freiner ni reculer avec la rondelle. Il doit toujours patiner en direction du filet;
 - 11.3 Le joueur ne peut pas aller derrière le filet. Dès qu'il traverse la ligne des buts, il s'agira d'un arrêt pour le gardien;
 - 11.4 Toute interférence avec le gardien sera considérée comme un essai manqué pour le joueur et un arrêt pour le gardien;
 - 11.5 Le joueur doit marquer avec son bâton uniquement; aucune autre pièce d'équipement ne sera tolérée. Par conséquent, le joueur ne peut pas rediriger la rondelle avec ses patins, ses gants ou toute autre pièce d'équipement quelle qu'elle soit pour compter un but. Il peut se servir de ses patins pour faire une feinte, mais la rondelle doit toucher son bâton avant de traverser la ligne de but;
 - 11.6 Le but sera automatiquement refusé si la rondelle est frappée au-dessus de la barre horizontale;
 - 11.7 Les gardiens ont le droit de tout faire pour arrêter la rondelle, à l'exception de :
 - a) Créer de l'interférence contre le joueur de quelque manière que ce soit, y compris en le faisant trébucher, en lui décernant un coup de bâton ou en le retenant de quelque manière que ce soit;
 - b) Lancer une pièce d'équipement pour tenter de faire un arrêt;
 - 11.8 Si l'arbitre décide que le gardien a violé l'une des règles ci-dessus, alors le joueur se verra automatiquement accordé un but.
12. Les décisions de l'arbitre portant sur les critères ci-dessus ou relativement à tout autre aspect de l'équipement de hockey ou des actions observées sur la glace sont finales et sans appel et les participants et leur parent ou tuteur légal s'engagent à respecter ces décisions. Aucune action ne fera l'objet d'une reprise vidéo ou d'une révision de quelque manière que ce soit.

PRIX

Grand prix

Chaque gagnant aura la chance de vivre l'expérience d'assister au match des Canadiens de Montréal contre les Predators de Nashville, le 28 mars 2026. Chaque gagnant recevra un forfait d'une valeur totale approximative de 2 500 \$, comprenant :

- 12.1 Le transport ***aller-retour*** pour le gagnant et un parent ou tuteur légal entre Montréal, le 27 mars 2025, et Nashville, avec retour le 29 mars 2025.
 - 12.2 L'hébergement à l'hôtel à Nashville
 - 12.3 Une paire de billets pour assister au match des Canadiens de Montréal contre les Predators de Nashville.
13. Les conditions suivantes s'appliquent au grand prix :
- 13.1 Le gagnant et la personne qui l'accompagne sont pleinement responsables de tous les coûts qui ne sont pas spécifiquement décrits comme inclus dans ce Règlement, notamment, mais sans s'y limiter, le transport entre la résidence et l'aéroport de départ, les taxes de voyage, les repas à bord de l'avion, les boissons, les écouteurs, le divertissement à bord de l'avion, l'option de sélection de sièges, les coûts supplémentaires en cas de surcharge additionnelle de bagages, les déplacements sur place, les pourboires, les transferts entre l'hôtel et le lieu des activités, les excursions optionnelles, les assurances et la documentation nécessaire pour voyager, les dépenses personnelles de toute nature, les frais de minibar, le service à la chambre, les appels téléphoniques locaux et interurbains, le dépôt de sécurité à l'hôtel, les frais d'accès à Internet, les repas, les boissons, même en cas de retards;
 - 13.2 La personne gagnante devra fournir le nom apparaissant sur son passeport ou sa pièce d'identité utilisée pour voyager, de même que le nom et les coordonnées de la personne qui l'accompagne. Aucune modification ne sera acceptée une fois les dispositions prises. L'obtention des documents requis pour faire le voyage est de l'entière responsabilité de la personne gagnante et de son invité;
 - 13.3 Si une portion du séjour n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée à la personne gagnante ou à la personne qui l'accompagne;
 - 13.4 La valeur du grand prix est basée notamment sur une valeur approximative des billets d'avion et de l'hébergement. La valeur réelle du grand prix peut varier au fil du temps. Aucune compensation ne sera versée ou ne pourra être réclamée à cet effet si la valeur du prix est inférieure;
 - 13.5 Le prix doit être accepté tel quel et ne pourra être ni vendu, ni remboursé, ni échangé, ni transféré. Aucune substitution ni extension ne sera accordée. Toute partie non utilisée du prix sera annulée.

CONDITIONS GÉNÉRALES

14. **Vérification.** Les Formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les Organisateurs du Concours. Tout Formulaire d'inscription ou Formulaire

de déclaration qui est, selon le cas, incomplet, illisible, mutilé, frauduleux, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourra être rejeté et ne donnera pas droit à une inscription au Concours.

15. **Déroulement du Concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site Internet du présent Concours et/ou tout site y étant lié ou à saboter le déroulement légitime du Concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les Organisateurs du Concours se réservent le droit de rejeter l'inscription du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
16. **Mauvaise conduite.** Toute violation du présent Règlement par un participant ou toute mauvaise conduite d'un participant (y compris un comportement agressif de quelque nature que ce soit contre les joueurs, les arbitres, les bénévoles ou toute autre personne présente ou tout langage grossier) ou tout comportement qui pourrait porter atteinte à la réputation des Organisateurs du Concours, du Commanditaire ou du participant, ou nuire à l'image du participant, du Concours, des Organisateurs du Concours ou du Commanditaire, pourront, de l'avis des Organisateurs du Concours ou du Commanditaire et à leur entière discrétion, entraîner la disqualification du participant à titre de participant ou de gagnant du Concours, selon le cas. Dans le cas d'une telle disqualification, le participant qui sera arrivé deuxième dans le groupe du participant disqualifié passera à la prochaine étape de qualification à la place du joueur/gardien disqualifié. Si ces circonstances ont lieu durant la finale, alors le joueur ou le gardien qui n'est pas en faute sera déclaré le gagnant du grand prix.
17. **Acceptation du prix.** Les prix devront être acceptés tels qu'ils sont décrits au présent Règlement et ne pourront en aucun cas être en totalité ou en partie transférés à une autre personne, substitués à un autre prix ou être échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu au paragraphe suivant.
18. **Substitution du prix.** Dans l'éventualité où il était impossible, difficile et/ou plus onéreux pour les Organisateurs du Concours d'attribuer un prix (ou une partie du prix) tel qu'il est décrit au présent Règlement, ils se réservent le droit d'attribuer un prix (ou une partie du prix) de même nature et de valeur équivalente ou, à leur entière discrétion, la valeur monétaire du prix (ou une partie du prix) indiquée au présent Règlement.
19. **Limite de responsabilité : utilisation du prix.** En participant à ce Concours, tout participant dégage de toute responsabilité les Organisateurs du Concours, le Commanditaire, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires (les « Bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.
20. **Fonctionnement du site Web.** Les Organisateurs du Concours ne garantissent d'aucune façon que le site Internet du Concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Période d'inscription au Concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

21. **Limite de responsabilité : fonctionnement du Concours.** Les Bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité à l'égard des éléments suivants qui peuvent empêcher ou entraver la participation au Concours : le mauvais fonctionnement d'un ordinateur, d'un logiciel ou d'une ligne de communication ; l'absence ou l'arrêt d'un réseau de communication et toute transmission interrompue, rendue incompréhensible ou effacée par l'action d'un ordinateur ou d'un réseau. Les Bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causé, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au Concours.
22. **Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant au Concours, les participants acceptent de libérer et de tenir quittes et indemnes, dans la mesure permise par la loi, les Bénéficiaires de toute réclamation ou cause y compris, les dommages corporels, la mort, les dommages ou les pertes matérielles découlant de la participation au Concours ou de la réception ou de l'utilisation (bonne ou mauvaise) du prix.
23. **Modification du Concours.** Les Organisateurs du Concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent Concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du Concours tel que prévu au présent Règlement, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
24. **Fin de la participation au Concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au Concours pendant la Période d'inscription au Concours, et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au Concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent Règlement, la compétition pourra avoir lieu, à la discrétion des Organisateurs du Concours, parmi les participants dûment inscrits pendant la Période d'inscription du Concours ou, le cas échéant, jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à l'inscription au Concours.
25. **Limite de prix.** Dans tous les cas, les Organisateurs du Concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent Règlement.
26. **Limite de responsabilité : participation au Concours.** En participant ou en tentant de participer au présent Concours, toute personne dégage de toute responsabilité les Bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou de sa tentative de participation au Concours.
27. **Autorisation d'utilisation de l'image.** En s'inscrivant au Concours, les participants autorisent les Bénéficiaires et leurs représentants à utiliser, s'ils le souhaitent, leurs nom, photographie, image, voix, ressemblance, lieu de résidence ou déclaration relative au Concours ou au grand prix sur les sites Web des Canadiens et du Commanditaire ainsi qu'à des fins publicitaires ou promotionnelles, et ce, sans aucune forme de rémunération, sauf

dans la mesure où la loi en prévoit autrement. Pour plus de clarté, les participants acceptent d'être photographiés et/ou filmés dans le cadre du Concours et de leur participation à celui-ci, notamment lors de leur présence aux lieux indiqués dans le présent Règlement, pendant les tirs de barrage et durant le voyage à Boston dans le cas des personnes gagnantes du grand prix, à des fins publicitaires et promotionnelles et pour diffusion sur le site Web des Organisateurs du Concours et celui du Commanditaire, pour diffusion au Centre Bell et pour diffusion sur toute chaîne de télévision ou au moyen de tout autre média en relation avec ce Concours ou toute édition future du Concours ou tout autre concours tenu par les Organisateurs du Concours.

28. **Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent Concours autrement que conformément au présent Règlement ou à l'initiative des Organisateurs du Concours.
29. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce Concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce Concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
30. **Propriété.** Les Formulaires de déclaration sont la propriété des Organisateurs du Concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
31. **Décision des Organisateurs du Concours.** Toute décision des Organisateurs du Concours ou de leurs représentants relatifs au présent Concours est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.
32. **Différend.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
33. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce Règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
34. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise du présent Règlement, dans l'éventualité où une version anglaise est disponible, la version française prévaudra.